

Règlement intérieur de l'aire de Glisse Château de Veynes

1. Les pratiques autorisées sont : le skate, la trottinette, le BMX, le roller. Les véhicules motorisés sont interdits.
2. Le skate-park est réservé aux pratiquants uniquement.
3. Les horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée du site.
4. Le skate-park peut être amené à être fermé en cas d'intempérie.
5. L'aire de glisse est autorisée à partir de 8 ans. Les enfants de moins de 8 ans sont tolérés sur les modules sous la surveillance des parents.
6. Les pratiquants doivent aller sur les différents modules en fonction de leur niveau de pratique.
7. Pratiquants : il est important d'observer et de se familiariser avec le skate-park avant d'aller sur un module afin d'éviter un accident.
8. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et se doivent d'avoir un comportement respectueux.
Les pratiquants ne peuvent utiliser les modules pour un usage autre que celui pour lesquels ils ont été conçus.
9. Les « riders » expérimentés sont encouragés à donner des conseils aux débutants pour pratiquer les activités dans un cadre sécurisé.
10. Un plan du skate-park est disponible sur le site. Attention : les modules ne sont pas des bancs (voir le plan du skate-park)
11. Les animaux ne sont pas admis sur le site et doivent être tenus en laisse à proximité
12. La Municipalité met à disposition du public l'aire de glisse mais n'assure pas l'accompagnement des mineurs lors de la pratique des activités (hormis les activités encadrées par les services municipaux) ; ceux-ci restent sous la responsabilité de leurs parents.
13. Dans un souci de protection et de sécurité, le port du casque est obligatoire pour tous (mineurs et majeurs) en BMX, skate, roller et trottinette. Il doit être attaché correctement. Pour l'ensemble des pratiquants, il est également vivement conseillé de se munir de protections aux poignets, aux paumes, aux genoux et aux coudes pour plus de sécurité.
14. En cas d'accident, numéro d'urgence :
 - Samu 15
 - Pompier 18
 - Police 17